



**Ministère du Logement
et de l'Habitat durable**

Ministère des Outre-Mer

**Délégation interministérielle à
l'Égalité des chances des
Français d'Outre-mer**

Paris, 8 novembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction du refus de caution locative au motif d'une domiciliation bancaire Outre-mer : rappel à la loi des professionnels de l'immobilier

Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, Ericka Bareigts, ministre des Outre-mer et Jean-Marc Mormeck, délégué interministériel à l'Égalité des chances des Français d'Outre-mer ont co-signé un courrier aux professionnels de l'immobilier pour leur rappeler le caractère illégal du refus de caution locative en raison d'une domiciliation bancaire Outre-mer.

Cette année encore, plusieurs étudiants originaires d'Outre-mer venus poursuivre leur études dans l'hexagone se sont vu opposer, par des agences immobilières, des refus de caution locative en raison de la domiciliation bancaire de leur caution ou de leur garant.

Dans ce courrier, les ministres et le délégué interministériel rappellent aux professionnels de l'immobilier le caractère discriminatoire et illégal de ces refus (article 22-1 de la loi n°89-462 du 6 juillet 89 tel que modifiée par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006). Le Défenseur des Droits, saisi à plusieurs reprises, a confirmé régulièrement le caractère illégal de ces pratiques.

Ils insistent également sur la responsabilité des professionnels dans l'information des agences de leurs réseaux et soulignent qu'ils resteront particulièrement vigilants sur ce sujet. Dans cet esprit, le projet de loi Égalité et Citoyenneté en cours d'examen au Parlement, prévoit de simplifier et faciliter la procédure permettant de sanctionner ce type de pratiques tant au plan civil que pénal.

Tous les jeunes ultramarins venant s'installer ou poursuivre leurs études en métropole peuvent bénéficier gratuitement d'une caution solidaire des loyers sur une durée de 3 ans. En effet, mis en place par l'Etat et Action Logement, Visale est étendu depuis le 30 septembre à tous les jeunes de moins de 30 ans, à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents qui eux, peuvent bénéficier de la Caution locative étudiante (CLE).

Retrouvez en ligne :

- [l'article de loi interdisant le refus de caution au motif d'une domiciliation bancaire outre-mer](#) ;
- le courrier envoyé aux professionnels de l'immobilier ;
- le communiqué de presse.

Contacts presse :

Ministère du Logement et de l'Habitat durable : 01 44 49 89 13

Ministère des Outre-Mer : 01 53 69 26 74

DIECFOM : 01 53 69 25 93